

Candidats à l'Expertise Judiciaire

Réglementation :

Le **décret n° 2023-468 du 16 juin 2023** relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires modifie assez substantiellement le décret du 23 décembre 2004 (judiciaire) et les dispositions réglementaires du code de justice administrative relatives aux expertises.

Ainsi, l'article 2 du décret de 2004 sur les conditions d'inscription impose désormais (par un 9° nouveau) de « justifier d'une formation à l'expertise ». Une formation préalable devient ainsi obligatoire pour l'inscription sur les listes d'experts judiciaires.

Formations :

La formation générale d'une journée dispensée par la CEJM habituellement en septembre de chaque année est reconnue par la Cour d'Appel de Metz comme répondant à l'exigence du décret suscitée pour la présentation d'un dossier d'inscription.

Elle ne peut se substituer à une formation plus complète requise dans l'exercice futur de la mission d'expert judiciaire.

L'inscription à cette journée organisée cette année le vendredi 19 septembre 2025 sera ouverte à compter du 1 juin 2025 avec toutes les informations utiles accessibles sur le site de la CEJM <https://www.expertjudmetz.org/>.

Au cas où vous auriez besoin d'une formation après le mois de septembre année N et avant mars de l'année N+1 (pour contrainte de respect de la date limite du 1 mars de dépôt des dossiers de candidature à l'expertise) vous pouvez consulter les formations proposées par les autres compagnies des experts de justice du Grand Est, Colmar, Nancy ou Reims.

Des formations diplômantes sont aussi proposées par les Universités. (<https://formations.univ-lorraine.fr/fr/diplomes-et-formations/diplome-d-universite-du-diplome-inter-universitaire-diu/2302-diplome-inter-universitaire-formation-a-l-expertise-judiciaire.html>)

Une Formation diplômante est en cours de création avec l'université de Droit de Metz actuellement.